

COMMUNE DE SAINT-THURIEN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2026 A 18 H.30

Etaient présents : Christine KERDRAON, Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.

Absent excusé : Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Elodie PEINTUREAU).

Absent : Laurent MINTEC.

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

- 1°) Affectation provisoire des résultats 2025,
- 2°) Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026,
- 3°) Budget primitif 2026,
- 4°) Révision du PLUi – avis sur le projet,
- 5°) Convention de développement de la lecture publique,
- 6°) Echanges et cessions de terrains,
- 7°) Télétravail – activités éligibles - modification,
- 8°) Quart d'heure de libre expression.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2025.

Délibération 20260101 : Affectation provisoire des résultats 2025

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés, après leur constatation qui a lieu lors du vote du CFU (compte financier unique). Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du Budget Primitif, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Or, le CFU ne sera produit que dans quelques semaines. L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget, de manière anticipée sans attendre l'approbation du CFU et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur. Une nouvelle délibération sera nécessaire, après l'approbation du CFU, pour affectation les résultats de manière définitive.

Les résultats 2025 du budget de la Commune sont les suivants :

- | | |
|------------------------------------|--------------|
| - un excédent de fonctionnement de | 186 227.44 € |
| - un déficit d'investissement de | 21 360.24 € |

La reprise anticipée des résultats est proposée de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------|
| - Section de fonctionnement : | |
| o Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (1068) | 116 227.44 € |
| o Reprise au compte 002 (excédent reporté) | 70 000.00 € |
| - Section d'investissement : | |
| o Report du déficit au compte 001 | 21 360.24 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 proposée ci-dessus.

l'année 2013. Pour conclure, avec un taux de désendettement à 1,77 ans (le plus faible des communes environnantes), les finances de la Commune sont restées saines pendant tout le mandat et tout en réalisant des investissements et en créant des services de qualité, avec une équipe attachée à la défense de l'intérêt général, dont :

- le préau sportif à destination de tous et peu énergivore,
- la sécurisation des entrées de bourg,
- la végétalisation du cimetière favorisant la protection de la biodiversité (économie du coût de la main d'œuvre des agents estimée à 3 500 €/an),
- la création d'un service animation,
- le soutien à la création et au maintien du commerce : la Guinguette, la crêperie,
- le maintien, en montant, des subventions aux associations,
- l'étude pour la mise en place d'installations photovoltaïques sur les bâtiments communaux (projet suspendu compte-tenu du coût des travaux à mettre en œuvre pour renforcer les charpentes des bâtiments pour pouvoir installer les panneaux),
- le lancement du lotissement avec Finistère Habitat qui devrait déposer le permis d'aménager dès 2026.

et précise que « la Commune est loin d'être sous la tutelle du Préfet comme certains pourraient laisser entendre ».

Délibération 20260104 : Révision du PLUi – Avis sur le projet

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14 et suivants et R. 153-3 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 9 février 2023, puis modifié par délibération du 30 mai 2024, puis modifié par délibération du 3 avril 2025,

Vu la conférence intercommunale des maires en date du 22 octobre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté, en date du 7 novembre 2024, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation et arrêtant les modalités de la collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres et approuvant la charte de gouvernance,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 3 avril 2025, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi en date du :

16 juin 2025	BAYE
9 juillet 2025	CLOHARS CARNOËT
19 juin 2025	LOCUNOLÉ
28 mai 2025	MOËLAN SUR MER
12 juin 2025	QUERRIEN
2 juillet 2025	QUIMPERLÉ
15 mai 2025	RIEC SUR BÉLON
4 juin 2025	SAINT THURIEN
14 septembre 2025	SCAËR
10 juillet 2025	TRÉMÉVEN

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Quimperlé, approuvé par délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 19 décembre 2017 puis modifié le 25

Ce processus de collaboration avec les communes, de concertation avec la population et d'association avec les personnes publiques et les acteurs du territoire, a permis de construire un document partagé.

Prochaines étapes de la procédure

L'arrêt du projet en conseil communautaire est suivi d'une phase de consultation pour avis des personnes publiques associées et consultées, de l'Autorité Environnementale et des communes membres pendant 3 mois. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

Les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de révision du PLUi soit au plus tard le 11 mars 2026. Passé ce délai, leur avis sera réputé favorable.

L'ensemble des avis reçus de la part des communes membres, des personnes publiques associées, des personnes publiques consultées, de l'autorité environnementale seront annexés au dossier d'enquête publique.

Après l'enquête publique, le projet de PLUi révisé arrêté pourra être modifié pour tenir compte de ces avis ainsi que des conclusions de la commission d'enquête avant son approbation par le conseil communautaire.

Une fois le PLUi révisé approuvé et exécutoire, il se substituera au PLUi en vigueur.

Le projet de PLUi arrêté :

PADD – ce qui est inchangé par rapport au PLUi existant :

Dans la continuité du PLUi existant et en accord avec la modification du SCoT approuvée le 13 novembre 2025, Quimperlé Communauté fonde toujours son PADD sur six socles considérés comme des invariants à tout scénario de développement envisagé :

- un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- une stratégie de croissance choisie
- un territoire solidaire
- une ruralité innovante
- l'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- la transition énergétique engagée

PADD – ce qui change par rapport au PLUi existant :

Le scénario retenu pour le projet de PLUi, en compatibilité avec le SCoT modifié, mise sur un taux de croissance maîtrisé de 0,4 % par an jusqu'en 2034, s'alignant avec les dynamiques régionales, permettant au territoire de participer à cette évolution tout en préservant son équilibre démographique et en répondant aux besoins en logements induits par la décohabitation. Ce scénario ajusté met en perspective une population de 59 843 habitants au 31 décembre 2034.

Cette prévision, ainsi que les besoins en logements pour maintenir la population en place qui évolue, permettent de dimensionner un objectif de production moyenne d'environ 300 logements par an répartis de la façon suivante :

Le renforcement du pôle urbain central comportant la ville centre de Quimperlé et les communes qui sont associées à la ville-centre ;

Les pôles intermédiaires, dont littoraux ;

Les pôles de proximité.

Le PADD du projet de PLUi révisé fixe la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 120 hectares pour la période 2021-2031 et 24 hectares pour la période 2031-2034, correspondant à une enveloppe globale de 144 hectares jusqu'à 2034 inclus.

Les orientations de développement de l'intercommunalité énoncées dans le PADD sont traduites sous forme réglementaire dans les documents graphiques et réglementaires du projet de PLUi révisé.

Règlement – ce qui change par rapport au PLUi existant :

valorisation de celui-ci avec des politiques de développement, de renouvellement urbain et de rénovation énergétique des bâtiments.

Composition du projet de PLUi arrêté

Conformément à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté comprend :
Le rapport de présentation. Il s'agit du diagnostic du territoire : un état des lieux du territoire pour mieux cerner les enjeux à prendre en compte (diagnostic, état initial de l'environnement, justification des choix, évaluation environnementale, annexes)

Le PADD. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une stratégie et des objectifs de développement pour le territoire.

Puis, les orientations réglementaires du projet de PLUi révisé se déclinent au travers de plusieurs documents :

Un règlement comprenant :

- des plans de zonage avec les limites des différentes zones
- des prescriptions graphiques associées au « zonage » et notamment :
 - o des espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer conformément à l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme ;
 - o des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts ;
 - o des éléments protégés au titre de l'article L.153-17° du Code de l'urbanisme ...
- un règlement écrit qui comprend plusieurs types de zones réglementées par des articles couplés à des règles graphiques
- des plans thématiques (règles graphiques) qui permettent d'organiser le développement urbain, garantir la cohérence urbaine et gérer la forme de la ville donnée à voir, essentiellement depuis l'espace public.
- des annexes d'inventaires réglementaires
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprenant :
 - o des OAP sectorielles d'aménagements qui précisent les conditions d'aménagement des secteurs définis comme stratégiques par l'intercommunalité.
 - o des OAP thématiques sur les thèmes du patrimoine, de l'insertion architecturale et paysagère, de l'intensification urbaine, de la coloration des façades et de l'énergie, climat et continuité écologiques.
- des annexes qui comprennent notamment :
 - o les Servitudes d'Utilité Publique, les risques et les Sites Patrimoniaux Remarquables
 - o des informations sur différentes thématiques et notamment des annexes sanitaires comprenant le règlement et le zonage eaux pluviales, les présomptions de site archéologique...

Le dossier comprend également en annexe trois dossiers de modification de périmètre des abords sur la commune de Moëlan-sur-Mer.

Préalablement à la séance du conseil municipal, les élus ont été informés des modalités selon lesquelles ils pouvaient consulter l'intégralité du projet de PLUi révisé.

Observations de la commune

C'est dans ce contexte que l'avis de la commune est sollicité sur le projet de PLUi révisé arrêté. Il est rappelé que selon l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, « Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à ces échanges et cessions de terrains, de fixer le prix de vente desdits terrains à 0.30€ le m², de décider que les frais d'actes (géomètre et notaire) sont à la charge des demandeurs et de l'autoriser à lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens.

Après avoir pris connaissance des documents, après en avoir délibéré, à l'unanimité et par 13 voix « pour » et 1 abstention pour la cession au profit de Quentin JAFFRE (Bruno JAFFRE s'étant abstenu), le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable à :**
 - **l'échange de terrains entre la Commune et Monique, Valérie et Jean-Luc PERON pour le passage du sentier de randonnée à Créac'h-Mine,**
 - **la cession de terrain au profit de Bruno GAONAC'H à Kerprima,**
 - **l'échange de terrains entre la Commune et Frédéric et Daniel MOYSAN à Kerdilis pour l'élargissement de la route qui mène à Stang-Kerdilis,**
 - **la cession de terrain au profit de Quentin JAFFRE à Kerhenry,**
- **Fixe le prix de vente du m² à 0.30 €,**
- **Dit que les frais d'actes (géomètre et notaire) seront à la charge des acquéreurs,**
- **Précise que l'acquéreur est la Commune dans le cadre de l'échange de terrains entre la Commune et Frédéric et Daniel MOYSAN,**
- **Autorise le Maire à procéder à l'enquête publique préalable à ces échanges et cessions,**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.**

Remarques : Bruno JAFFRE remercie les bénévoles de l'association Hentou Coz pour l'aide apportée pour régler le problème d'écoulement des eaux de pluie à Goaremmou.

Délibération 20260107 : Télétravail – activités éligibles - modification

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'article 1 (détermination des activités éligibles au télétravail) de la délibération du 4 avril 2024 relative à l'instauration du télétravail dans la collectivité. Sachant que la détermination des activités éligibles doit se faire par filière, cadre d'emploi et fonctions, elle propose d'ajouter les activités suivantes :

- **Filière culturelle – cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine – Responsable de la médiathèque,**
- **Filière technique – cadre d'emploi des adjoints techniques – cuisinière.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable à la modification de l'article 1 – détermination des activités éligibles au télétravail – de la délibération du 4 avril 2024 relative à l'instauration du télétravail dans la collectivité telle qu'indiquée ci-dessus.**

Quart d'heure de libre expression :

- a) Cathy PERRET, correspondante du Télégramme, interpelle Christine KERDRAON et lui demande si « elle a un problème avec la presse ». Christine KERDRAON lui indique qu'il n'y a pas de problème. Nelly NAOUR, correspondante du Ouest France, demande à Guillaume LOUVET s'il y avait un problème sur l'article concernant le dernier conseil municipal. Guillaume LOUVET indique qu'il s'agissait du titre concernant les tarifs communaux. Une discussion s'engage entre les correspondantes et les élus sur l'écriture des articles, les modifications apportées par leurs rédactions respectives et les parutions, qu'il s'agisse des articles relatifs aux informations communales et/ou associatives.

COMMUNE DE SAINT-THURIEN (FINISTERE)

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

UNE SITUATION FINANCIÈRE Saine DE LA COMMUNE DE SAINT-THURIEN TOUT AU LONG DU MANDAT

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Avant de présenter le budget primitif 2026 et alors même que le résultat 2025 n'est pas complètement arrêté, je peux dès à présent annoncer :

- qu'une fois de plus la situation financière de la commune est saine et ce sans augmentation des taux des impôts locaux pendant toute la durée du mandat.
- que l'autofinancement de la commune est de 155 836,64€ en 2025
- que l'on a contenu la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Un seul prêt a été mobilisé pendant la durée du mandat pour un montant de 400 000€ au taux de 1.27% sur 15 ans (OAT 10 ans au 16/02/2026 : 3,36%)

- que le taux de désendettement de la commune est de 1,77 ans (contre 3,14 ans pour les communes de même strate du département en 2024)

BUDGET PRIMITIF 2026 :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le montant du budget primitif 2026 est de 1 537 400,24€ réparti entre la section de fonctionnement pour un montant de 1 076 695€ et la section d'investissement pour un montant de 460 705,24€.

Il a été établi avec la volonté :

- de maintenir un niveau d'autofinancement permettant de financer des programmes d'investissement,
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste que l'on connaît depuis le COVID (inflation : +24% entre 2020 et 2025) tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,

CNRACL de +3 points/an jusqu'en 2028 pour atteindre 43,65% cette année-là. Ce qui représente une hausse annuelle de + 6 000€.

De plus en 2025, la municipalité a décidé d'augmenter le temps de travail de la cuisinière et comme tous les ans des crédits sont prévus pour tenir compte des avancements de carrière.

❖ Les autres dépenses de gestion courante : **107 550€**

En 2026, la commune prévoit 22 000€ de subventions aux associations (contre 14 000€ prévus au BP 2025), dont 4 996€ pour le projet scolaire.

Ce poste comprend également le montant des indemnités des élus à hauteur de 68 150€ (charges comprises), et qui est équivalent au montant voté en 2025 et la contribution versée à l'école Diwan de Bannalec pour un montant estimé à 8 000€.

❖ Les charges d'intérêts d'un montant de **4 439,21€** correspondent notamment au remboursement des intérêts du seul prêt contracté dans le courant de ce mandat pour financer les investissements pour un montant de **3 939,21€**.

(Le montant de l'en-cours de la dette est de **319 670,22€** au 31/12/2025).

• **Recettes de fonctionnement** : **1 076 695€**

Comme évoqué plus haut, Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- les impôts locaux,
- les dotations et subventions versées par l'Etat , par la Communauté d'agglomération, le Département, la Région et par d'autres organisme
- les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

❖ La fiscalité

Les impôts locaux augmentent au moins au même niveau que l'inflation connue entre novembre 2024 et novembre 2025, soit +0,8% (augmentation des bases d'imposition).

Mais, comme depuis le début du mandat, en 2026, nous avons décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux des ménages et des entreprises dont les taux sont :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.31 %** (produit = 377 626 €), contre **36.45%** pour les communes de la même strate au niveau régionale
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30.82 %** (produit = 35 078 €), contre **49.68%** pour les communes de la même strate au niveau régionale
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : **10.71 %** (produit = 12 535 €), contre **12.50%** pour les communes de la même strate au niveau régionale.

Un coefficient correcteur (qui vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation, par un calcul opéré par la Direction Générale des Finances Publiques, de sorte que le produit des nouveaux impôts, c'est-à-dire du foncier bâti perçu par la Commune, corresponde à ce que la Commune percevait avant, c'est-à-dire la taxe d'habitation et sa part de foncier bâti négatif est appliqué. Nous ne connaissons pas son montant au moment du vote du budget.

Compte tenu de ces éléments, le montant des produits fiscaux est estimé à **290 000€** (soit 38,59% des impôts et taxes)

Par ailleurs, l'Etat compense les collectivités au titre des abattements et exonérations qu'il accorde aux contribuables (particuliers et entreprises).

produits			charges		
Autres dépenses de gestion courante (dont subventions aux associations)	98 410.00 €	107 550.00 €	Impôts et taxes (dont impôts locaux-dotations intercommunales-taxes diverses)	753 755.00 €	751 485.00 €
Dépenses financières (dont Intérêts des emprunts)	5 015.87 €	4 439.21 €	Dotations et participations (dont participations de l'Etat)	189 743.89 €	186 760.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 000.00 €	1 000,00 €	Autres recettes de gestion courante (dont loyers des commerces et logements communaux)	20 500.00 €	20 500.00 €
Dotations aux provisions	0.00 €	8 648.90 €	Recettes exceptionnelles	0.00 €	0.00 €
Total dépenses réelles	909 025.87 €	936 958.11 €	Total recettes réelles	1 044 803.31 €	1 076 695.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 196.49	5 403.60 €			
Virement à la section d'investissement	130 580.95 €	134 333.29 €			
Total général	1 044 803.31 €	1 076 695.00 €	Total général	1 044 803.31 €	1 076 695.00 €

II. La section d'investissement : 460 705,24€

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des

Remboursement caution logement	500.00 €	1 060.00 €		560.00 €	
Total général	662 731.28 €	460 705.24 €	Total général	662 731.28	460 705.24 €

c) Les principaux projets de l'année 2026

- Réfection de chaussée
- Remplacement des portes de la salle municipale qui ont été vandalisées
- Travaux sur les installations de chauffage de la médiathèque et de l'école : travaux de rénovation de ces installations faites dans les années 2010-2012
- Bâtiment de stockage de matériel aux services techniques
- Achat de bâtiment (commerces)

d) Les subventions d'investissements prévues

- du Département : 20 900 €

e) Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est prévu d'inscrire un emprunt à hauteur de **114340,91€**

III. Les données synthétiques du budget 2026 - Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 076 695 €

Recettes et dépenses d'investissement : 460 705.24 € réparties de la façon suivante :

Recettes :

- o Crédits reportés 2025 : 0.00 €
- o Nouveaux crédits : 460 705.24 €

Dépenses :

- o Crédits reportés 2025 : 84 885.21 €
- o Nouveaux crédits : 375 820.34 €

b) Etat de la dette

L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2025 à 319 670.22 € et ne concerne qu'un seul emprunt.

L'épargne brute s'élève à 139 736.89 € et la capacité de désendettement (en années) s'élève à 1.77 ans (contre 1,61 ans en 2013 pour Saint-Thurien)

c) Fiscalité : pas d'augmentation des taux des impôts locaux depuis 2004 malgré l'inflation subie depuis 2020 (+24%)

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **28.31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30.82 %**